

2024/568

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de  
**Toulouges.**  
*par la Trava*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/12/03

## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b>	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE,
<b>Nombre de conseillers :</b>	Pascal MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET,
<b>En exercice : 27</b>	Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK,
<b>Présents : 22</b>	Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,
<b>Votants : 26</b>	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES
	<b>Absents :</b> Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Charles FESQUET

### OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Laurent Lopez rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités peuvent jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de pouvoir payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne pourrait être retardé, il demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2025 de la Commune, pour un montant de 743 576,80 €.

Le montant de l'ouverture anticipée de crédits se calcule de la manière suivante :

Total des dépenses d'investissement sur N-1 = 3 578 331,50 € - 459 148,00 € (dette) – 238 887,50 € (opérations d'ordre) – 379 126 € (restes à Réaliser 2023) = 2 501 170,00 €.

Ainsi 25% de 2 501 170,00 € soit 625 292,25 € peuvent faire l'objet d'une ouverture anticipée sur le budget principal 2025 non voté.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal l'affectation de ce droit aux opérations suivantes :

Opération n° 101 – Acquisitions mobilières et immobilières	50 000.00 €
Opération n° 102 – Acquisitions et grosses réparations matériel roulant	50 000.00 €
Opération n° 103 – Grosses réparations bâtiments	95 292,25 €
Opération n° 104 – Voirie	90 000.00 €
Opération n° 105 – Espaces Verts	50 000.00 €
Opération n° 194 – Aménagement stades	20 000.00 €
Opération n° 231 – Restaurant municipal	10 000.00 €

2024/569

NB

Opération n° 252 – Nouveau stade	60 000.00 €
Opération n° 254 – Programme place Abelanet	110 000.00 €
Opération n° 253 – Centre Technique Municipal	50 000.00 €
Opération n° 257 - Eclairage Public	40 000.00 €

Soit un montant total de 625 292,25 €.

Cette somme permettra de payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne peut être retardé, et celles des projets qui verront le jour avant le vote du Budget Primitif 2025.

Il précise que ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2025, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur.

Laurent LOPEZ demande au conseil municipal d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025, pour un montant de 625 292,25 €.

**DIT** que les dépenses sont affectées comme ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2025 en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 13.12.2024

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2024  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le: 16.12.2024